



Pas de « droit à l'oubli » pour les personnes inscrites au RCS

Fiche pratique publié le 19/04/2017, vu 1309 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La Cour de justice de l'Union européenne considère qu'une personne physique inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) en qualité de dirigeant de société n'a pas, par principe, le droit d'obtenir après un certain délai écoulé depuis la dissolution de la société l'effacement des données à caractère personnel la concernant ni le « verrouillage » de celles-ci pour le public.

L'affaire pour laquelle la Cour a été saisie (CJUE 9-3-2017 aff. 398/15) concernait le dirigeant d'une société italienne qui avait construit un complexe touristique. Selon lui, les immeubles de ce complexe ne se vendaient pas parce qu'il était toujours mentionné au registre des sociétés comme administrateur et liquidateur d'une précédente société de promotion immobilière qui avait fait faillite. Il avait donc demandé en justice la suppression du registre de toute mention le reliant à cette société.

Pour la Cour de justice, la seule circonstance que les immeubles ne se vendent pas en raison du fait que leurs acheteurs potentiels ont accès aux données du dirigeant dans le registre ne suffit pas à constituer une raison légitime d'en limiter l'accès aux tiers, compte tenu de l'intérêt de ces derniers de disposer de ces informations.

La solution ci-dessus vaut à notre avis également pour les données relatives aux commerçants personnes physiques inscrits au registre. Elle présente un intérêt en France, où les greffiers et l'Inpi sont habilités à répondre à des demandes d'information relatives à des inscriptions radiées ([C. com. art. A 123-67](#)). Il est d'ailleurs possible de consulter sur Infogreffe les données d'une société radiée depuis plusieurs années.

[Dissolution d'une SARL : le maintien puis la disparition de la personne morale](#)

Guides juridiques :

- [Dissoudre une SARL](#)

Fiches juridiques :

- [Dans quels cas faut-il dissoudre une SARL ?](#)
- [Comment dissoudre une SARL ?](#)
- [Dissolution d'une SARL : la nomination du liquidateur](#)
- [Dissolution d'une SARL : les pouvoirs du liquidateur](#)
- [Dissolution d'une SARL : les obligations du liquidateur](#)
- [Dissolution d'une SARL : la responsabilité du liquidateur](#)
- [Dissolution d'une SARL : la clôture de la liquidation](#)
- [Dissolution d'une SARL : le partage de l'actif net](#)

- [Dissoudre une SARL : les formalités](#)
- [Dissolution d'une SARL : régime fiscal](#)
- [Dissolution et cessation des paiements](#)